

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 16 MAI 2008

Afférents au Comité Syndical	222
En exercice	222
Qui ont pris part à la délibération	157

L'an deux mille huit

et le : 16 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Patrice GROFF

Date de la convocation
5 mai 2008

.
.

Nombre de Membres présents : 157

Date d'affichage
5 mai 2008

Monsieur Jérôme PREVOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération
<u>ELECTION DES VICE PRESIDENTS</u>

ELECTION DES VICE PRESIDENTS

**DELIBERATION
N° 2008/09**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 ;

Vu les statuts du Syndicat créant deux postes de Vice Présidents ;

Considérant la décision du comité syndical confirmant cette disposition et fixant à deux le nombre de Vice Présidents ;

Considérant que dans chaque syndicat des Vice Présidents sont élus parmi les membres du comité ;

Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du premier Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	157
Suffrages nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	152
Majorité absolue	77

Résultats :

Monsieur Bernard BESTEL	152 Voix
-------------------------	----------

Monsieur Bernard BESTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

Article 2 :

Il a été procédé à l'élection du deuxième Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	157
Suffrages nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76

Résultats :

Monsieur Alain HURPET	151 Voix
-----------------------	----------

Monsieur Alain HURPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifiée conforme,
Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 16 mai 2008